

Des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

Séance du 18 décembre 2024

Date de la convocation :  
11/12/2024

Date d'affichage de la convocation :  
11/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

**Présents:** Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, FARGUES, JOUSSEINS, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

**Absents excusés:** Mesdames et Monsieur : COUERBE, DALL'AVA, LENTIN, PÉRON, PORTÉ, WISNER.

**Objet de la délibération :**

**LOCATION RESTAURANT DU LAC - SAISON 2025**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la location du restaurant du lac du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 septembre 2025, aux conditions suivantes :
  - \* loyer : 450 Euros
  - \* caution : 450 Euros (1 mois de loyer)
  - (Eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone à la charge du preneur).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 19 décembre 2024  
Le Maire,  
P. BEYRIES.

